



COMMUNIQUE DU PARQUET GENERAL DE PARIS 14 décembre 2018

Cour d'appel de PARIS. Chambre 8-2

Procès Assalam, Bendaoud.

INFORMATION

Le vendredi 14 décembre 2018, la chambre 8-2 de la cour d'appel de Paris, dans l'affaire mettant en cause Messieurs Bendaoud et Assalam respectivement pour des faits de recel de malfaiteur terroriste par fourniture de logement et non dénonciation de crime terroriste, après avoir entendu les plaidoiries de relaxe de la défense, a informé les parties que sa décision était mise en délibéré.

L'arrêt sera rendu le 29 mars à 13h30 dans la salle où se sont tenus les débats (ex 16^{ème} chambre). Une salle de retransmission sera à disposition.

Pour mémoire, les 12 et 13 décembre, les parties civiles ont été entendues et présentées des demandes indemnitaires. Jeudi 13 décembre, le parquet général a requis la condamnation des deux mis en cause à des peines de cinq ans d'emprisonnement assorties d'un mandat de dépôt.

M.Bendaoud, qui a été relaxé en première instance, encourt une peine de 3 ans d'emprisonnement portée au double pour recel de terroriste en état de récidive légale. (Art.434-6 du code pénal)

M.Soumah, qui a été condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement en première instance, encourt une peine de 5 ans d'emprisonnement portée au double pour les faits de non dénonciation de crime en état de récidive légale. (Article 434-1 et 434-2 du code pénal)